

ARRÊTE N°DDT-SGREB-PN 2021 – 029

**Approbation des statuts des Associations Agréées
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrête du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'article R.434-29 du Code de l'environnement ;

Vu les statuts des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique approuvés lors des différentes assemblées générales ;

Considérant que les statuts sont conformes aux statuts-types de l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrête du 13 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Considérant le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 avril 2021 adoptant les nouveaux statuts de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir ;

Considérant les procès verbaux des assemblées générales adoptant les nouveaux statuts des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les statuts de Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ci-après ont été validés et sont approuvés.

- AAPPMA d'Alluyes
- AAPPMA d'Auneau-Gallardon « L'Alnéloise »
- AAPPMA de la BAZOCHE-GOUET « Les Carpes Dorées »
- AAPPMA de Berchères/Vesgre « Les Pêcheurs Berchériens »
- AAPPMA de Bonneval
- AAPPMA de Brezolles « L'Hameçon Brezollien »
- AAPPMA de la Région de Brou
- AAPPMA de Chartres « La Gardonnette Chartraine »
- AAPPMA de Châteaudun « Les Brochetons du Loir »
- AAPPMA de Cloyes-sur-le-Loir « Les Pêcheurs des rives du Loir »
- AAPPMA de Courtalain « La Tanche »
- AAPPMA de Courville-sur-Eure « Les Pêcheurs Courvillois »
- AAPPMA de Dreux « Les Pêcheurs Drouais »

- AAPPMA d' Epernon « Les Pêcheurs de la Drouette »
- AAPPMA d' Illiers-Combray « Les Brochetons d' Illiers »
- AAPPMA de Jouy « Les Pêcheurs de Jouy et ses Environs »
- AAPPMA de Maintenon « Les Pêcheurs à la Ligne »
- AAPPMA de Manou-Belhomert « Manou les Hauts de l' Eure »
- AAPPMA de Nogent-le-Roi « La Gaule Nogentaise »
- AAPPMA de Nogent-le-Rotrou « La Nogentaise »
- AAPPMA de Nottonville « Société de Pêche de Nottonville »
- AAPPMA de Oulins La Chaussée d' Ivry « La Goujonnette »
- AAPPMA de ST Remy-sur-Avre « Les Pêcheurs Rémois »
- AAPPMA de Villiers-le-Morhier.

La liste des AAPPMA avec la date des tenues des assemblées générales et la date de signatures des statuts est fournie en annexe 1.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir.

CHARTRES, le - 5 AOUT 2021

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1 : Arrêté n°N°DDT-SGREB-PN 2021 – 029 - Approbation des statuts des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir

<i>Associations</i>	STATUTS MODIFIES	STATUTS TRANSMIS	PV AG TRANSMIS
ALLUYES	13/06/21	OUI	30/12/99
ANET	dissolution en cours		
ALNEAU-GALLARDON	07/07/21	OUI	01/07/21
BAZOCHE-GOUET (La)	31/05/21	OUI	31/05/21
BERCHERES/MESGRE	27/06/21	OUI	26/06/21
BONNEVAL	04/06/21	OUI	04/06/21
BREZOLLES	22/05/21	OUI	22/05/21
BROU	25/06/21	OUI	25/06/21
CHARTRES	21/06/21	OUI	21/06/21
CHATEAUDUN	30/04/21	OUI	30/04/21
CLOYES	29/05/21	OUI	29/05/21
COURTALAIN	30/04/21	OUI	29/04/21
COURVILLE SUREURE	03/04/21	OUI	03/04/21
DREUX	15/05/21	OUI	21/03/21
EPERNON	28/05/21	OUI	28/05/21
ILLIERS-COMBRAY	21/06/21	OUI	19/06/21
JOUY	03/07/21	OUI	03/07/21
MAINTENON	19/06/21	OUI	19/06/21
MANOU-BELHOMERT	23/05/21	OUI	23/05/21
NOGENT-LE-ROI	15/05/21	OUI	24/04/21
NOGENT-LE-ROUJOU	25/04/21	OUI	25/04/21
NOTTONVILLE	29/05/21	OUI	29/05/21
OULINS	25/06/21	OUI	25/06/21
ST REMY-SUR-AVRE	23/07/21	OUI	23/07/21
VILLIERS-LE-MORHIER	28/05/21	OUI	28/05/21

